## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 OCTOBRE 2016**



Le conseil Municipal s'est réuni le jeudi 6 octobre 2016 à 19 heures, sous la présidence de **Monsieur Frédéric GIRODET, Maire,** 

#### **Etaient présents:**

Membres élus: Odile PRADIER, Jacques ROUCHON, Christine BONNEFOY, Daniel TONSON, Dominique COLOMB, Patrice FRANCON, Philippe DUTEL, adjoints, Marie-Françoise SOUBEYRAN, conseillère municipale déléguée, Marguerite FOULTIER, Maryline MOUNIER, Alain MONDON, Chrystelle GASSMANN, Jean FOURNEL, André MOLLE, Arlette VIOZAT, Thierry DESOLME, Jean-Jacques SAMUEL, Pauline JOUSSERAND-TOURON, Joël AUROUZE, Stephanie DEFOUR, Dominique ASTIER-COURBON, Camille FANGET et Bernard ROUCHON.

### Absents excusés avec pouvoir :

Jérôme PICHOT qui avait donné pouvoir à Odile PRADIER

Louis BESSON qui avait donné pouvoir à Jacques ROUCHON

## Absente excusée:

Carole GRAIL

Personnel administratif: Bruno SAMUEL et Emmanuel SAHUC

Monsieur Jean-Jacques SAMUEL a été nommé secrétaire de séance.

#### 1- APPROBATION DU COMPTE RENDU SEANCE DU 21 JUILLET 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte-rendu de la séance du 21 juillet 2016.

## 2- DECISIONS PRISES EN APLLICATION ARTICLE L2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire informe que 5 décisions (2016/156, 2016/160, 2016/161, 2016/162 et 2016/163) ont été prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis la dernière séance du Conseil Municipal et les énumère.

## 3- ADOPTION AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE Ad' AP

Monsieur le Maire rappelle qu'avant le 27 septembre 2015 les gestionnaires des ERP (Etablissements Recevant du Public) et des IOP (Installations Ouvertes au Public) avaient l'obligation de mettre leurs établissements en conformité au regard des obligations d'accessibilité, ou de s'engager à le faire par signature d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). En raison des délais tardifs de remise des diagnostics des bâtiments communaux par le bureau de contrôle, la Préfecture de la Haute-Loire a accordé une dérogation de 12 mois pour le dépôt de l'Ad' AP, soit avant le 7 octobre 2016. Considérant que l'Ad'AP est un engagement permettant de procéder aux travaux de mise aux normes d'accessibilité dans un délai déterminé et limité avec un engagement de programmation budgétaire sincère pour le réaliser et que l'état des diagnostics d'accessibilité réalisés par l'entreprise SOLEUS pour les 7 bâtiments communaux fait apparaître un montant estimé à 104 000,00 euros,

Monsieur le Maire informe qu'il convient de lisser cette dépense pendant 5 ans jusqu'en 2020 par thème de travaux afin de réaliser des économies d'échelle.

Après proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité

- L'adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmée sur 5 ans
- L'autorisation de Monsieur le Maire à signer tout acte ou document s'y rapportant et à déposer la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée auprès de la préfecture de Haute-Loire.

## 4- APPROBATION ET MISE A ENQUETE PUBLIQUE DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Après la présentation récapitulant les travaux effectués à l'aide d'un support informatique commenté par M. Daniel TONSON et M. Bruno SAMUEL, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait approuvé, en séance du 30 mars 1988, le dossier dressé par la subdivision de l'équipement de Monistrol-Sur-Loire des plans et tableaux de classement des voies communales avec les longueurs suivantes :

Voies communales à caractère de chemin : 38 785 m
 Voies communales à caractère de rues : 5 071m
 Voies communales rues lotissement : 5 871m
 Voies communales à caractère place : 11 795m²

Monsieur le Maire expose que depuis cette date, de nombreuses voies ont été créées et qu'il convient de mettre à jour le tableau de classement des voies communales. La longueur de ces voiries et leur classement sont des éléments constitutifs importants dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat ainsi que dans l'attribution éventuelle de subventions au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et du CG2D (Contrat Global Développement Durable). Deux agents communaux (Eric TARERIAT et Béatrice CHABANNE) ont travaillé par le biais du support informatique QGIS sur la mise à jour du tableau et des déplacements ont été nécessaires sur le terrain pour valider des longueurs et largeurs de voies.

Monsieur le Maire informe qu'après la réalisation du recensement des voies communales et de la mise à jour, les longueurs en mètres et surfaces en m² s'établissent ainsi :

Voies communales à caractère de rues : 21 766, 00 m

Voies communales des lotissements à caractère rues : 6 874,00 m

Voies des lotissements industriels à caractère rues : 3 292.00 m

Voies des lieudits à caractères chemins : 26 976.00 m

Voies communales à caractère de parkings 17 806.00 m<sup>2</sup>

Voies communales à caractère de place publique 10 197.00 m<sup>2</sup>

Voies communales à caractère d'escaliers 728.00 m

Soit un total de 58,908 kms de voies communales et 28 731 m² de parkings, places publiques, allées piétonnes et escaliers.

Après proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le recensement du tableau des voies communales sur les bases citées ci-dessus,

DONNE POUVOIR à M. le Maire de lancer une enquête publique.

#### 5- ADHESION COMMUNE DE SAINT-DIDIER-EN-VELAY AU SYNDICAT DES EAUX DE LA SEMENE

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 28 septembre 2016, le Président du Syndicat des Eaux de la Semène demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Saint-Didier-en-Velay au Syndicat des Eaux de la Semène et précise que le comité syndical du 27 septembre 2016 a accepté cette candidature et invite les communes adhérentes à se prononcer.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Didier-en-Velay au Syndicat des Eaux de la Semène et les statuts révisés,

DONNE POUVOIR à M. le Maire de transmettre cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de la Semène à Sainte-Sigolène.

#### 6- DENOMINATION DES RUES SECTEUR LA RATELIERE

Monsieur le Maire expose que les commissions travaux et communication se sont réunis afin de proposer une nouvelle dénomination des rues dans le secteur de la Ratelière en vue du programme de numérotation des voiries prévu en 2017. Il informe que seul l'actuel lotissement de la Ratelière n'a pas encore de nouveau nom et demande aux conseillers municipaux de se prononcer, d'apporter des idées. M. le Maire précise que les habitants concernés seront conviés à une réunion de quartier prochainement afin de valider le principe de la numérotation et les nouveaux noms de rues.

#### 7- RESULTATS CONSULTATION MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENT BATIMENT DU CERCLE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 mai 2015, avait approuvé l'échange par la commune de Saint-Just-Malmont du tènement immobilier situé 9 place Moulin Prugnat et cadastré section AS N° 88 d'une contenance cadastrale de 4a 68 ca au profit de l'Association Diocésaine du Puy, en contre échange du tènement immobilier situé 1b rue de Firminy et 6, rue des frères cadastré section AS N° 67 d'une contenance de 9a 44 ca appartenant à l'Association Diocésaine au profit de la commune. Cette opération permettrait à la commune de réhabiliter le bâtiment du Cercle notamment de l'ancienne salle du cinéma pour l'aménager en salle de spectacle, théâtre, auditorium. De plus, ce projet pourrait faire partie d'un maillage du territoire en équipements culturels sur la Communauté de Communes Loire-Semène. De ce fait, le projet a été inscrit dans le contrat Auvergne + et pourrait bénéficier d'un financement à hauteur de 10% de la part de la Communauté de Communes Loire-Semène et de 20% de la part de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Monsieur le Maire expose qu'après une première étude de faisabilité, une consultation a été lancée le 18 juillet 2016 afin de recenser les entreprises susceptibles de réaliser la mission de maîtrise d'œuvre pour ce projet d'aménagement pour lequel le montant des travaux est estimé à 900 000,00 € H.T. et précise que 6 cabinets d'architecte ont présenté une offre avant la date limite de réception fixée au mercredi 03 août 2016 à 16h00.

CABINET BOURBONNAIS-JACOB de CLERMONT-FERRAND

AGENCE D'ARCHITECTURE LA CITE – BENOIT COILLOT du PUY-EN-VELAY

MW ARCHITECTES - THIERRY MAGAUD de CRAPONNE-SUR-ARZON

CHRISTOPHE CHALAND ARCHITECTURE de FIRMINY

ATELIER GROUSSON ARCHITECTES de SAINT-ETIENNE

STRAT&GIE- GIE D'ARCHITECTES du PUY-EN-VELAY

La commission d'ouverture des offres des prix qui s'est réunie le mercredi 03 août 2016 à 16h30 a procédé à l'ouverture des offres qui ont été analysées sur la base des critères de jugement des offres retenues :

Prix : 45% Valeur technique : 45% Disponibilité et engagement : 10%

Monsieur le Maire informe que la commission d'appel d'offre réunie à nouveau le mardi 17 août 2016 a retenu l'offre de l'entreprise MW ARCHITECTES Thierry Magaud, Beau Soleil à CRAPONNE-SUR-ARZON 43500 sur la base

d'un montant TTC global de 81 000,00 € pour un taux de rémunération de 7,5 %, soit l'offre économiquement la plus performante, et rajoute que les cabinets non retenus ont été informés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les résultats de la consultation des entreprises pour le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bâtiment du Cercle,

DECIDE D'ATTRIBUER à la société MW ARCHITECTES Thierry Magaud, Beau Soleil à CRAPONNE-SUR-ARZON 43500 le marché relatif à l'exécution de cette prestation pour un montant total de 81 000,00 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché avec l'entreprise MW ARCHITECTES.

#### 8- PERSONNEL COMMUNAL

Mise à disposition d'agents en CUI de la Communauté de Communes Loire Semène à la commune

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Loire Semène a effectué le recrutement en Contrat Unique d'Insertion de Madame Camille POYET, sur la base d'un contrat annualisé de 26h00 à compter du 19 septembre 2016 et de Madame Martine GUERIN, sur la base d'un contrat annualisé de 23h00 à compter du 15 septembre 2016 dans le cadre des activités périscolaires et expose qu'il a été convenu que ces agents soient mises à disposition à la commune de Saint-Just-Malmont dans le cadre des activités scolaires.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les mises à disposition de la Communauté de Communes à la commune de Saint-Just-Malmont de Mesdames Camille POYET et Martine GUERIN en contrat unique insertion,

DONNE POUVOIR à Madame Odile PRADIER de signer les conventions de mise à disposition avec la Communauté de Communes Loire Semène.

• Recrutement d'un CUI aux services techniques

Monsieur le Maire expose qu'en prévision du départ en retraite de M. Armand CHEUCLE, agent affecté aux services techniques de la Commune, fin janvier 2017, les services de Pôle Emploi ont été contactés pour recruter un salarié en Contrat Unique d'Insertion pour pallier aux nécessités de service en période hivernale.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Luc MATHAUD, domicilié 12 bis rue de Riopaille 43240 SAINT-JUST-MALMONT qui pourrait être recruté en CUI à durée déterminée à compter du 1er novembre 2016 pour une durée de 6 mois sur la base de 35h00 hebdomadaires.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la création et le recrutement d'un Contrat Unique d'Insertion à durée déterminée aux services techniques de la Commune à compter du 1er novembre 2016 pour une période de 6 mois, soit jusqu'au 30 avril 2017, sur la base de 35h00 hebdomadaires,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'effectuer le recrutement de Monsieur Jean-Luc MATHAUD et de signer le Contrat Unique d'Insertion à durée déterminée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du contrat unique d'insertion à durée déterminée de Monsieur Jean Luc MATHAUD sur la base précitée.

Indemnités d'astreinte d'exploitation pour les agents communaux de la filière technique 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 28 septembre 2015, il avait décidé d'instaurer un planning d'astreinte d'exploitation pour les agents des services techniques municipaux pour

l'année 2016 puis indique que pendant l'année civile, il convient de mettre en place une astreinte d'exploitation le week-end et les jours fériés afin que les agents des services techniques puissent intervenir en cas de nécessité ainsi que pendant la période hivernale pour assurer le déneigement et le salage en semaine, le week-end et jours fériés.

Ces indemnités d'astreinte sont cumulables avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires en cas de travail effectif des agents dans le cadre d'une intervention.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE DE FIXER un planning d'astreintes d'exploitation chaque année, effectuées par les agents communaux titulaires (dans les grades de technicien, agent de maîtrise, adjoint technique principal 1ère classe, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique 1ère classe, adjoint technique 2ème classe) et non titulaires (contrats unique d'insertion et emploi avenir) affectés au service technique sur les bases mentionnées ci-dessous pour l'année 2017 :

- week-end (du vendredi 18h au lundi 8h)	116.20€
- astreinte de nuit semaine	10.75 €
- astreinte le dimanche ou jour férié	46.55 €
- semaine complète d'astreinte	159.20 €
- astreinte le samedi	37.40 €

PRÉCISE que ces astreintes sont nécessitées par obligation afin d'assurer le service et qu'elles subiront les changements des majorations éventuelles en cours d'année décidées dans le cadre de la rémunération des agents dans la fonction publique territoriale,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de mandater ces indemnités en fonction des permanences qui seront effectuées pendant l'année 2017 et de transmettre pour avis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire l'organisation de ces astreintes.

Contrats d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire indique que la commune a, par la délibération du 7 avril 2016, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986; que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant; que pour financer ce service, le Centre de Gestion demande une participation financière indexée sur la masse salariale levée directement auprès des collectivités.

Par le passé, cette participation était levée par le courtier et reversée par lui au CDG. Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26; Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

### Article 1

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de Gestion est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

Assureur : Groupama Rhône-Alpes-Auvergne / Sciaci-Saint-Honoré

**Durée du contrat :** 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation

**Préavis :** Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

# **Conditions:**

# - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Désignation des risques	Franchise	Taux
Décès	Sans franchise	0.15 %
Maladie ordinaire	Franchise 10 jours consécutifs	
		1.82 %
Longue maladie, maladie longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors		
d'une requalification)	Sans franchise	2.15 %
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	
Accident et maladie imputable au service	Sans franchise	1.28 %

## - Agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux
Accident de travail et maladie professionnelle + grave maladie* + maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire	10 jours consécutifs par arrêts en maladie ordinaire	1.08 %

<sup>\*</sup>avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification

# Article 2

Pour financer le service proposé par le Centre de Gestion, une cotisation annuelle indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Le taux de cette cotisation annuelle est fixé à 0.15 %.

Strates de collectivités	Taux
Nb agents CNRACL > 1000	0.02 %
350 < Nb agents CNRACL < 999	0.05 %
50 < Nb agents CNRACL < 349	0.08 %
30 < Nb agents CNRACL < 49	0.15 %
Adhérents au « petit marché »	0.20 %

#### **Article 3**

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

#### Article 4

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de Gestion 43,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer la convention et tout acte y afférent.

### 9- TARIFICATION TRANSPORT SCOLAIRE 2016-2017 LIGNE 34 SAINT-JUST / SAINT-DIDIER-EN-VELAY

Après une présentation synthétique du calcul des prix du transport scolaire par Mme Christine BONNEFOY, adjointe en charge des affaires scolaires, Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée en date du 28 septembre 2015 avait pris acte des nouveaux tarifs applicables à compter du 1 septembre 2015 sur les transports scolaires effectués par les autocars Driot-Masson sur la ligne 34 soit pour les abonnements mensuels

- Saint-Just Saint-Didier 61,00 € TTC soit 18,30 € après subventionnement du Conseil Général de Haute-Loire
- Malmont Saint-Didier 83,00 € TTC soit 22,50 € TTC (plafond) après subventionnement du Conseil Général de Haute-Loire.

Monsieur Le Maire expose que pour cette année scolaire 2016-2017, les tarifs sur lignes régulières subiront une diminution de 1.94 % selon la formule de révision des prix figurant dans les contrats mais que le plafond annuel de la participation familiale sera toujours fixé à 225,00 € soit 22,50 € par mois.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

PREND ACTE des nouveaux tarifs applicables à compter du 1er septembre 2016 pour l'année scolaire 2016/2017 sur le transport scolaire des autocars DRIOT-MASSON (ligne 34)

Abonnement mensuel par élève

SAINT-JUST/ SAINT-DIDIER 60,00 € TTC MALMONT / SAINT-DIDIER 82,00 € TTC

Soit après subventionnement du Conseil Général de Haute-Loire, le montant mensuel par élève qui sera facturé à la commune

SAINT-JUST / SAINT-DIDIER 18,00 € TTC

MALMONT / SAINT-DIDIER 22,50 € TTC (plafond)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la fixation de ces abonnements.

#### 10- INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DU BUDGET DU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe que comme chaque année, il convient à l'assemblée de se prononcer sur les indemnités à accorder au receveur municipal dans sa mission de conseil et de confection du budget, très important pour la collectivité notamment en terme de prospectives financières.

Il PROPOSE au Conseil Municipal de demander le concours du trésorier municipal de Saint-Didier-en-Velay pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Mme Monique BOIS, trésorière, pour l'année 2016 ainsi que

l'indemnité de confection des documents budgétaires calculée par application des tarifs en vigueur soit pour l'année 2016 une indemnité totale brute de 873,15 € (827,42 € + 45,73 €).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, APPROUVE les propositions formulées par M. le Maire.

## 11- SUPPRESSION REGIE DE RECETTES TENNIS

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, les cours de tennis sont loués par la commune qui encaisse les locations à hauteur de 3,50 € l'heure. Cette régie générant très peu de recettes, il est proposé de la céder au club de tennis qui pourrait gérer directement ses plannings d'occupation des cours et de la supprimer de la régie de recettes municipales.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, APPROUVE les propositions formulées par M. le Maire et DECIDE de supprimer la régie de recettes des tennis à compter du 15 décembre 2016.

#### 12- TARIFICATION ET PRISE EN CHARGE SPECTACLE DU 8 OCTOBRE 2016

Monsieur le Maire informe qu'une animation est organisée par la commission municipale culturelle le samedi 8 octobre 2016 avec l'intervention du groupe CLUB DES LOISIRS Place de la mairie 43 600 LES VILLETTES qui se produira à la salle polyvalente. Le coût de cette prestation s'élève à la somme de 400,00 € TTC pour le spectacle comprenant deux pièces de théâtre.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la prise en charge de la somme de 400,00 € pour l'intervention du CLUB DES LOISIRS à l'occasion du spectacle du 8 octobre 2016,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de mandater cette somme auprès du CLUB DES LOISIRS des Villettes, place de la Mairie, 43 600 LES VILLETTES,

FIXE à 6,00 € (tarif C) le droit d'entrée pour les adultes et à 2,00 € (tarif A) pour les enfants de moins de 12 ans pour ce spectacle.

CHARGE M. le Maire de transmettre cette délibération au régisseur de recettes chargé de l'encaissement et à Madame le Trésorier de Saint-Didier-en-Velay.

## 13- SUBVENTION ASSOCIATION TIMOTHE PETIT CŒUR POUR ACQUISITION DEFIBRILATEUR

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ses activités, l'Association Timothé Petit Cœur a souhaité, en collaboration avec la commune, mettre en place un défibrillateur sur le village de Malmont à proximité de l'école publique «Aux Quatre Vents», de l'annexe du restaurant scolaire municipal et de la salle d'animation du «Docteur Besquet». M. le Maire précise que c'est le quatrième défibrillateur installé sur la commune et souligne qu'aucun n'a été dégradé. Mme Odile PRADIER rajoute qu'une formation à l'utilisation de ce matériel est proposée vendredi 14 octobre pour le personnel communal intervenant à l'école «Les Quatre Vents», des membres de l'association «Les Loisirs Malmontais», des habitants de Malmont, des conseillers municipaux.

Dans cette opération, il a été convenu que l'Association Timothé Petit Cœur règle l'intégralité de la dépense d'acquisition du défibrillateur soit la somme de 1 891,44 € TTC et que la commune de Saint-Just-Malmont participe sous forme de subvention à hauteur de 50 % soit la somme de 946,00 €.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE D'ALLOUER une subvention de 946,00 € à l'Association Timothé Petit Cœur au titre de la participation communale à l'acquisition d'un défibrillateur,

DONNE POUVOIR à M. le Maire de signer tous les documents nécessaires.

## 14- ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET MME Christine MEASSON

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à une régularisation au sujet de la maison jouxtant la propriété communale de l'école publique «Les Quatre Vents» à Malmont qui vient de changer de propriétaire. Ainsi, la collectivité cède à Mme Christine MEASSON 84 m² de terrain alors que Mme MEASSON cède à la commune 59 m² de terrain afin d'aligner les plans cadastraux en rapport avec la clôture existante qui avait fait l'objet d'un accord lors de la réalisation de la construction de l'école de Malmont entre les parties.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, APPROUVE cette régularisation sur la base d'un échange de terrain sans soulte à intervenir avec les nouveaux propriétaires.

#### **15- QUESTIONS DIVERSES**

Subvention Tennis Club au titre du soutien à l'emploi sportif 2016-2017

Monsieur le Maire informe que le Tennis Club de Saint-Just-Malmont a déposé un dossier de demande de subvention afin de bénéficier au titre de la saison 2016-2017 du dispositif de soutien à l'emploi sportif «Profession Sport» financé par le Département de la Haute-Loire puis expose que dans le cadre de cette aide, le Tennis Club peut bénéficier d'une aide départementale de 4,20 € (50% du salaire horaire brut plafonné à 8,40€/heure) pour l'emploi d'un éducateur sportif breveté d'Etat si la commune s'engage à verser une aide financière communale de 2,10€/heure.

Monsieur le Maire précise qu'il existe un plafond de 85 heures par mois pour un éducateur sportif pour le Club et informe que l'aide à l'emploi sportif doit s'effectuer sur la base annuelle de 458,00 heures pour la saison sportive 2016-2017 pour le Tennis Club. Il rajoute que cette aide est comprise dans l'enveloppe initiale de la subvention annuelle allouée au tennis et n'a donc pas d'incidence financière.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE D'ALLOUER une participation financière au Tennis Club de Saint-Just-Malmont de 961,80 € (458 heures X 2,10€) pour la saison 2016-2017 au titre de soutien à l'emploi sportif «Profession Sport» d'un breveté d'Etat,

CHARGE M. le Maire de transmettre cette délibération au service «Sports, Loisirs, Tourisme» du Département de la Haute-Loire et à M. le Président du Tennis Club du Saint-Just-Malmont.

Tarif surfacturation restaurant scolaire municipal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 7 avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé à la majorité moins une abstention l'avenant n° 2 du règlement intérieur au restaurant scolaire municipal. Dans cet avenant, il est écrit que «le Conseil Municipal instaure une majoration correspondant au prix de revient d'un repas servi qui sera facturé aux familles pour absence ou présence non justifiées à compter du 1er septembre 2016. Cette majoration sera revue chaque année au 1er janvier, en fonction du calcul du prix de revient de l'année N-1». Pour l'année 2016, ce prix de revient s'élève à 6,80 €.

Le conseil municipal, après délibération, avec 25 voix POUR et 1 ABSTENTION

DECIDE du nouveau tarif de majoration applicable à compter du 1er septembre 2016 pour toute absence ou présence injustifiée au restaurant scolaire municipal, soit 6,80 € par repas,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la fixation de ce tarif.

Participation municipale à l'association OGEC de Saint-Just-Malmont

Monsieur le Maire souhaite ajouter un dernier point à ce Conseil Municipal en précisant qu'il ne donnera pas lieu à un vote. Il informe qu'une réunion s'est tenue le 14 juin 2016 en compagnie de Mme Isabelle CURSOUX, directrice de l'école Don Bosco, de M. Didier FERRY, directeur diocésain, de Mme Christine BONNEFOY et de M. Bruno SAMUEL à la demande des premiers nommés afin d'évoquer la situation financière délicate de l'école

privée. La baisse des effectifs constatée depuis plusieurs années (de 221 en 2008 à 163 en 2015) et la diminution des coûts de fonctionnement de l'école publique La Communale engendrent une baisse de la participation municipale qui met en difficulté l'établissement privé. Suite à cette première réunion, un courrier co-signé par Mme CURSOUX, Mme ADMARD, trésorière de l'OGEC, et Mme FERRAPIE, présidente de l'OGEC adressé à M. le Maire et au Conseil Municipal détaille les charges financières supportées par l'école Don Bosco, explique que la baisse de la participation municipale met en difficulté l'école et demande aux élus une aide exceptionnelle pour surmonter des difficultés financières qui pourraient mettre en péril l'avenir de l'école privée.

M. le Maire rappelle l'attachement et l'impartialité du Conseil Municipal envers toutes les écoles de la commune et précise qu'il ne peut pas rester insensible aux difficultés évoquées. S'il souhaite que celles-ci soient passagères, elles ont un impact réel sur la santé financière de l'établissement malgré un plan drastique d'économies entrepris.

M. le Maire revient également sur la subvention annuelle accordée à l'OGEC et calculée selon un forfait communal relatif au coût de revient d'un élève à l'école publique La Communale qui est mis en place depuis plusieurs années, a fait ses preuves et est totalement impartial. Si le montant de la subvention OGEC diminue, c'est que le coût de fonctionnement d'un élève à l'école La Communale diminue aussi. Plusieurs éléments y contribuent : maîtrise et baisse des dépenses énergétiques, regroupement des 2 écoles sur un même site, embauche de contrats aidés, augmentation du nombre d'élèves inscrits. A contrario, comme le nombre d'élèves inscrits à l'école Don Bosco ne cesse de diminuer, le montant de la subvention résultant du coût de fonctionnement d'un élève à l'école La Communale multiplié par le nombre d'élèves inscrits à l'école Don Bosco ne peut que diminuer par effet ciseau.

M. le Maire se demande donc que faire pour palier à cette situation qui conduit inexorablement à la fermeture de l'établissement ? Il souhaite que les Saint-Justaires aient encore le choix de l'établissement scolaire pour leurs enfants, la commune ayant la chance d'offrir un enseignement de qualité dans chacune de ses écoles.

Dans le courrier cité ci-dessus, il est fait mention d'une demande d'aide exceptionnelle mais M. le Maire explique que selon lui, cela n'est pas adapté à la situation qui est plus structurelle que conjoncturelle et ne la solutionnerai donc pas à terme. Par ailleurs, comment justifier un montant de subvention exceptionnelle, sur quels critères la calculer, avec le risque d'être attaqué sur un plan légal et de créer un précédent pour les autres associations qui pourraient réclamer une subvention exceptionnelle à leur tour.

M. le Maire dit avoir soulevé deux éléments importants dans le calcul actuel de la subvention :

- L'école de Malmont Les Quatre Vents n'est pas intégrée dans le coût de fonctionnement par élève de l'école publique.
- Les élèves extérieurs à Saint-Just-Malmont sont comptabilisés dans la subvention à l'école Don Bosco, au nombre de 16 en 2015.

Ainsi, M. le Maire veut bien réagir mais ne souhaite pas alimenter le débat ou des tensions entre parents ou enseignants des deux écoles. Il propose ainsi de modifier la prise en compte du calcul du coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique en intégrant l'école de Malmont Les Quatre Vents et d'exclure du versement réalisé au profit de l'OGEC de Saint-Just les élèves habitant à l'extérieur de la commune. Au 31 décembre 2015, le coût de fonctionnement de l'école La Communale s'élève à 160 170,00 € et celui de l'école Les Quatre Vents à 67 746,00 € soit 227 916,00 € divisé par le nombre total d'élèves inscrits dans les 2 écoles (313+56 = 369), ce qui donne un forfait communal à 617,00 €. Ce forfait est multiplié par le nombre d'élèves inscrits à l'école Don Bosco (163 − 16 extérieurs = 147) pour obtenir 90 699,00 € de subvention au lieu de 83 297,00 € comme initialement prévu dans le 1<sup>er</sup> calcul. L'augmentation pour l'année 2016 serait de 7 402,00 € en faveur de l'OGEC de Saint-Just.

Avant de laisser la parole aux conseillers, M. le Maire énumère les coûts de fonctionnement par élèves des communes avoisinantes montrant que la collectivité se situe dans la moyenne basse tout en mettant en garde de savoir ce qui se cachait derrière les chiffres. Il rappelle également qu'en plus de la subvention annuelle, la commune prend à sa charge l'accompagnement et le service des élèves de l'école Don Bosco déjeunant chaque

jour au restaurant scolaire, verse une subvention dans le cadre des activités CATE, les classes découvertes ou les classes piscine.

Mme Pauline JOUSSERAND TOURON dit qu'elle n'est pas du tout contre l'idée d'aider l'école Don Bosco mais n'est pas d'accord sur l'idée de l'aide à apporter. Pourquoi établir une règle gravée dans le marbre alors que la demande initiale est une aide exceptionnelle et que les responsables de l'école privée ont peut-être des solutions pour les années futures ? Concernant les élèves pris en compte dans le calcul de la subvention, elle approuve le fait d'exclure les enfants de l'école Don Bosco résidant en dehors de la commune mais s'oppose à l'intégration des élèves de l'école de Malmont dans le calcul du coût de fonctionnement pour la bonne et simple raison que les familles du village de Malmont ne disposent que d'une école publique et n'ont donc pas le choix du privé sur un plan géographique, contrairement à Saint-Just.

M. le Maire répond en disant que les familles de Malmont ont bien le choix d'autant plus que le service de ramassage scolaire permet de conduire les enfants à l'école Don Bosco. Il cite par ailleurs l'exemple d'une famille du secteur de Malmont qui a inscrit ses trois enfants à l'école privée.

Mme Marie Françoise SOUBEYRAN va dans le sens de la proposition de M. le Maire au sujet de la subvention exceptionnelle qui n'est pas une solution appropriée. Il est préférable de réfléchir sur une répartition plus juste et équitable en intégrant les élèves de l'école de Malmont mais s'interroge sur les 7 402,00 € supplémentaires à savoir s'ils seront suffisants pour rétablir le déficit? Elle préconise à l'école Don Bosco d'envisager une augmentation des contributions des familles afin de rétablir l'équilibre et assainir la situation.

M. le Maire répond que des pistes existent et que Mme CURSOUX, directrice de l'école, a déjà mis en place une augmentation de la contribution des familles d'un Euro par an pour la scolarité et l'étude.

M. Bernard ROUCHON souligne à son tour qu'au vu du compte de résultat fourni par l'OGEC et selon ses calculs, l'école aurait besoin de 30 000,00 €. Alors est-ce que les 7 402,00 € proposés constituent vraiment une aide pour la sauver? Quel plan d'économie peut mettre en place l'école pour réduire son déficit ?

M. le Maire répond qu'en terme de dépenses énergétiques, l'école Don Bosco a une très bonne gestion et qu'il serait difficile de les réduire encore. Les charges de personnel peuvent sembler élevées mais elles correspondent à une organisation qui a été mise en place à l'école à un moment donné. M. le Maire met en garde les conseillers de ne pas faire d'ingérence sur les comptes de l'établissement privé et se dit certain que toutes les solutions vont être étudiées par l'équipe en place pour réduire ce déficit (notamment l'arrêt d'un prêt de 1700 € par mois). De ce fait, l'apport supplémentaire de la subvention municipale constitue bien une aide pour l'école et sera surtout pérenne.

Mme Stéphanie DEFOUR s'exprime à son tour pour redire qu'il faut tout faire pour maintenir les deux écoles de Saint-Just qui proposent un enseignement de qualité aux élèves qui en ressortent avec un bon niveau.

M. Daniel TONSON abonde dans ce sens en disant que l'équilibre actuel entre les deux écoles doit être préservé en terme d'effectifs. Si l'école Don Bosco venait à fermer, les conditions d'enseignement se dégraderaient à l'école La Communale avec des classes surchargées tout en sachant que l'école publique ne pourrait pas être extensible pour accueillir 150 élèves supplémentaires.

Mme Christine BONNEFOY informe qu'à la rentrée de septembre 2016, les effectifs globaux ont diminué de 21 élèves sur les 3 écoles : 13 à Don Bosco, 14 à la Communale alors que Les Quatre Vents en a gagné 6.

M. le Maire conclut en disant qu'il est trop compliqué de tirer des plans sur la comète en terme d'effectifs. Même si des projets immobiliers pourraient faire venir de nouvelles familles sur la commune, il est difficile de savoir si cela aura un impact sur les effectifs scolaires de chacune des écoles. En ce qui concerne le coût de fonctionnement de l'école publique, il pourrait également repartir à la hausse et se rapprocher de la moyenne, il sera difficile de le maintenir aussi bas (évolution des charges de personnel). Les responsables de l'association OGEC Don Bosco ont tiré la sonnette d'alarme avant qu'il ne soit trop tard, c'est la raison pour laquelle le sujet a été rajouté à cet ordre du jour afin que le Conseil Municipal en prenne connaissance et conscience sans attendre

le vote du budget et attende qu'il soit trop tard pour agir. Il n'est pas envisageable que l'école Don Bosco ferme ses portes. Enfin, M. le Maire indique qu'une décision sera prise lors du prochain Conseil Municipal.

#### 16- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET REUNIONS INTERCOMMUNALES

#### Vie associative et sports

Monsieur Philippe DUTEL revient sur les manifestations organisées au mois de septembre : la Fête du sport pour 514 élèves des 3 écoles et le forum des associations dont les nouveautés (samedi matin, plan de table, ...) ont été appréciés.

Pour l'établissement du nouveau calendrier des fêtes, M. DUTEL salue le travail de M. Franck JOURDAT et la participation préalable des associations.

La commission et les associations vont se réunir prochainement pour préparer le Téléthon avec quelques innovations.

### Enfance-Jeunesse-Vie scolaire

Madame Christine BONNEFOY informe que M. PICHON, inspecteur de l'Education Nationale a été remplacé par M. COLOMBET.

Avec la rentrée scolaire, les TAP ont repris, toujours gérés par la CCLS, et concernent 200 enfants. A la demande des parents, les plannings d'activités ont été réalisés en amont et communiqués aux familles.

Dans le cadre du CISPD, un chantier jeune a été mis en place durant l'été sur la commune où des adolescents ont nettoyé la cour de l'ancienne école publique et l'ancien stade. Cette opération qui a été une réussite mérite d'être reconduite.

Au restaurant scolaire, la journée porte ouverte du vendredi 23 septembre a été une nouvelle réussite et a permis de rencontrer de nouvelles familles. Désormais, c'est le repas de Noël du 15 décembre qui est en préparation.

## Communication

sur tout le parc de véhicules municipaux.

Madame Dominique COLOMB informe que la commission s'est réunie mardi 4 octobre pour finaliser la Trame du mois d'octobre mais aussi pour mener une réflexion afin de moderniser le bulletin municipal. Pour compléter le sujet de la signalétique, Mme COLOMB précise qu'il reste à apposer les nouveaux logos

Dans le cadre de la mutualisation du site Internet, elle travaille avec M. Franck JOURDAT sur l'arborescence et les rubriques. La mise en ligne est espérée début d'année 2017.

#### Personnel

Monsieur Patrice FRANÇON informe qu'une réunion s'est tenue le vendredi 26 août avec le personnel des écoles et du restaurant solaire pour préparer la rentrée scolaire.

La commission du personnel s'est réunie vendredi 30 septembre pour évoquer de nombreux dossiers : arrêts maladie, formations, mise en place du RIFSEP et du PPCR (modification du régime indemnitaire de la fonction publique territoriale imposée par l'Etat) pour lesquels il remercie Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN de l'avoir aider et sur lesquels la collectivité devra faire des propositions d'ici la fin de l'année, tout en maintenant les efforts entrepris depuis plusieurs années à l'égard des personnels qui agissent dans l'intérêt du service public et pour le bien des concitoyens.

M. FRANÇON termine par une bonne nouvelle en annonçant la commercialisation de la fibre optique depuis le mois de septembre.

# • Animation-Culture

Madame Odile PRADIER remercie toutes les personnes et associations qui ont participé à la Fête Patronale. La commission va travailler pour voir comment fidéliser les forains à cette fête. Les jeux

anciens proposés par la ludothèque Ricochet ont remporté un gros succès tout comme les autres animations et défilés.

La commission animation-culture qui s'est réunie le 22 septembre a travaillé sur le nouveau calendrier des manifestations municipales dont la soirée théâtre du 8 octobre.

Le CCAS organise une conférence ouverte au public sur l'utilisation d'Internet et ses dangers à travers les réseaux sociaux le samedi 15 octobre.

## Travaux

Monsieur Jacques ROUCHON annonce que le jardin public est ouvert, les jeux d'enfants ont été homologués par le bureau de contrôle.

Le programme de voirie se poursuit avec la pose d'enrobé route de Larzelier, aux Frâches, à Bruchères et sur le chemin au fond de la Chamarèche vers l'ancienne station. Reste à intervenir à Jurine et à la Roche. Au cimetière, le monument aux morts a été blanchi et les portails ont été peints.

Les jeux d'enfants du jardin public du G2 vont être remplacés ainsi que 2 tables de pique-nique. Le programme d'arrosage du terrain d'honneur ainsi que la cabane abritant la pompe ont été remplacés mais il faudra prévoir le remplacement de certains arroseurs.

Les panneaux de signalisation des nouvelles rues et de signalisation des salles municipales ont été posés, les plaques de numérotation de rue (Route de Jonzieux et Riopaille) vont suivre.

### • <u>Urbanisme</u>

Monsieur Daniel TONSON informe que le commissaire enquêteur pour la révision du PLU a tenu sa première permanence lundi 3 octobre et a reçu beaucoup de visites. Il écoute les doléances des administrés et rendra son rapport à la fin.

M. TONSON rappelle que dans le projet de mandat, la municipalité souhaitait s'attaquer à la pollution visuelle. La commission urbanisme va agir dans trois directions : lutte contre les terrains incultes, intervention sur les immeubles en état d'abandon, lutte contre les haies non entretenues ou les murs en moellon non enduits ou non terminés.

- Monsieur GIRODET tient à donner des nouvelles du projet de résidence pour personnes âgées autonomes à la place de l'ancienne école publique. Le bailleur social (SEMCODA) est très impliqué, l'architecte a été choisi et un plan topographique réalisé. Les professionnels de santé (3 médecins, 2 cabinets d'infirmières, 1 kiné, 1 ostéopathe) ont été reçus en mairie et ont fait part de leurs besoins en terme de surface et d'agencement de locaux. Le démarrage des travaux pourrait voir le jour courant 2017.
- Monsieur GIRODET évoque également le dispositif «Habiter mieux» proposé par la CCLS pour allouer une aide financière aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux d'amélioration énergétique de leur logement, sous condition de ressource. Une réunion publique est prévue le 19 octobre au siège de la CCLS pour expliquer ce dispositif valable jusqu'au 31 décembre 2017.
- Monsieur GIRODET indique que les artisans, commerçants, PME de la commune peuvent prétendre bénéficier du «Fonds d'intervention local», crédit de 30 000 € prévu au budget de la CCLS pouvant débloquer 120 000 € d'aides LEADER (européennes).
- Monsieur GIRODET annonce que la commune est officiellement rentrée dans le dispositif de la loi Pinel permettant aux propriétaires de logements neufs ou anciens voués à la location de bénéficier de défiscalisation pour les travaux d'entretiens des logements.
- Enfin, M. le Maire rappelle l'inauguration du nouveau cimetière le vendredi 7 octobre à 18h00.

Carole GRAIL
André MOLLE
Arlette VIOZAT
Thierry DESOLME
Stéphanie DEFOUR
Jean-Jacques SAMUEL
Jérôme PICHOT
Pauline JOUSSERAND-TOURON
Joël AUROUZE
Dominique ASTIER-COURBON
Bernard ROUCHON
Camille FANGET
Louis BESSON